



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

Attendu que la EUROVIA BELGIUM, sise à 7500 Tournai, rue d'Amiens, 1, doit effectuer des travaux de terrassement pour le compte de la SWDE, à Lesdain, Rue des Marteaux, 35 ;

Attendu qu'il s'impose de réglementer la circulation et le stationnement le long de cette voirie pendant la durée des travaux;

Attendu qu'il est nécessaire, en plus de la signalisation de chantier appliquée en vertu des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977, de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer l'écoulement normal de la circulation et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'article 134 § 1 de la Loi Communale;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire de Police;

ARRÊTE :

Article 1.- :

A partir du 02/12/2024 jusqu'au 20/12/2024, le chantier ouvert à Lesdain, rue des Marteaux, 35, par EUROVIA BELGIUM, sera signalé par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations des articles 4 et 5 de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977. Il veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2.- :

Dans le cadre de la sécurisation du chantier ouvert, les mesures suivantes seront adoptées dès le début des travaux et ce pendant toute leur durée à savoir :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/Hr à l'approche et sur les sites de chantiers.
- Le stationnement sera interdit conformément aux indications précisées sur le panneau additionnel ;
- En cas de circulation autorisée alternativement :
La priorité de passage sera laissée aux conducteurs circulant normalement à droite de la chaussée et ne rencontrant aucun obstacle.(signaux B19 et B21).



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

- Le chantier sera dûment signalé, balisé et éclairé : pose de la signalisation, d'un éclairage efficace, de barrières, balises types 1-2-3-4-5, éclairages ainsi que le cas échéant le camouflage de la signalisation existante.

Article 3.- :

En ce qui concerne l'accès des riverains et des services de secours :

- Un cheminement piéton ininterrompu sera préservé pour permettre notamment l'accès sans encombre aux propriétés riveraines.
- Les accès carrossables des propriétés seront préservés en concertation avec les riverains.
- Les véhicules, les engins de chantier, le matériel ainsi que tout obstacle ne concernant pas la signalisation routière et autres éléments placés en vue d'assurer la sécurité seront enlevés en l'absence de travaux en cours afin de faciliter le passage des véhicules de secours le cas échéant.

Article 4.- :

- L'entrepreneur devra prévoir le placement d'un dispositif d'éclairage entre la tombée et le lever du jour ainsi que par temps couvert en cas de manque de visibilité à moins de deux cent mètres.
- La signalisation sera placée avant le commencement des travaux, et elle devra être enlevée dès que les travaux seront terminés.

Article 5 - :

- Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.
- Des expéditions de la présente seront transmises aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à Tournai

Fait à la Commune, le 02.12.2024



Le Bourgmestre

P. WACQUIER